



DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX RHINOCÉROS

Des ministres et hauts représentants de la République tchèque, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam, ainsi que des observateurs de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, de la Chine et du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), se sont réunis à Genève, en Suisse, le 14 février 2015 pour un Dialogue ministériel auquel la CITES avait convié les États clés concernés par le commerce illégal de corne de rhinocéros ;

RECONNAISSANT que le nombre de rhinocéros abattus illégalement et le commerce illégal de corne de rhinocéros qui en découle ne cessent de croître malgré les efforts considérables de lutte contre cette grave criminalité, donnant lieu à de fortes préoccupations ;

RECONNAISSANT les conséquences du braconnage et du commerce illégal de corne de rhinocéros pour la conservation des rhinocéros ainsi que les impacts sociaux et économiques plus larges découlant de la criminalité transnationale organisée liée aux espèces sauvages ; et

CONSCIENTS qu'un soutien fort au plus haut niveau politique et une amélioration de la coopération internationale sont essentiels pour lutter efficacement contre le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de corne de rhinocéros ;

Nous, ministres et hauts représentants des États impliqués dans le commerce illégal de corne de rhinocéros mentionnés dans les décisions de la 16^e session de la Conférence des Parties et les recommandations de la 65^e session du Comité permanent de la CITES, à savoir la République tchèque, le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Viet Nam :

1. *RÉAFFIRMONS* notre engagement à :
 - a) Prendre des mesures pour prévenir, combattre et éradiquer le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de corne de rhinocéros ;
 - b) Mettre en œuvre nos engagements en vertu de la CITES, en particulier les décisions et recommandations sur les rhinocéros adoptées par la Conférence des Parties et le Comité permanent, ainsi que les stratégies et les mesures proposées par l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros telles qu'adoptées par le Comité permanent de la CITES ;
 - c) Continuer à renforcer notre coopération internationale et à améliorer nos efforts collectifs pour que les États de l'aire de répartition, de transit et de destination mènent des activités coordonnées et prennent des mesures de lutte contre la fraude afin de combattre ce commerce illicite ; et
 - d) Partager l'information et le renseignement dans le secteur de la lutte contre la fraude afin de garantir la mise en œuvre d'activités fondées sur le renseignement, de faciliter les enquêtes de suivi transfrontalières et, finalement, de traduire en justice les « barons » de cette criminalité ;
2. *RECONNAISSONS* que nos engagements bénéficieront pleinement de la mise en œuvre d'actions concrètes à court et à moyen terme ;
3. *ACCUEILLONS FAVORABLEMENT* les recommandations d'amélioration de la coopération internationale et de coordination des mesures de lutte contre la fraude, y compris par des mécanismes prévus par la CITES et par les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), comme cela a été défini par la réunion des hauts représentants tenue à Genève les 11 et 12 février 2015 ;
4. *NOUS ENGAGEONS* à prendre des mesures individuelles et collectives pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la réunion des hauts représentants ;

5. *DEMANDONS* à l'ICWC de continuer à soutenir les efforts des États clés concernés par le commerce illégal de corne de rhinocéros et d'assurer la coordination internationale, le renforcement des capacités et le soutien opérationnel ; et
6. *DEMANDONS ÉGALEMENT* à la communauté internationale de soutenir les initiatives des États clés pour améliorer la coopération et les réponses en matière de lutte contre la fraude.